

**Informations relatives aux campagnes d'avancement de grade des enseignants-chercheurs de statut universitaire session 2012.**

La procédure d'avancement de grade des maîtres de conférences et des professeurs des universités est prévue par les articles 40 et 56 du [décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié](#) fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs d'universités et du corps des maîtres de conférences.

L'article 7-1 du décret du 6 juin 1984 modifié (à la date du 23 Avril 2009) précité dispose que l'enseignant-chercheur promouvable, candidat à une promotion de grade, établit un dossier de candidature à un avancement de grade comportant un rapport qui rend compte de l'ensemble de ses activités. Ce dossier doit être transmis au Conseil National des Universités avec un avis émis par le Conseil d'Administration en formation restreinte sur les activités pédagogiques et les responsabilités collectives exercées par l'enseignant chercheur. Les candidats non promus par le Conseil National des Universités verront ensuite leur dossier examiné par le Conseil d'Administration restreint de l'établissement dans le cadre du contingent local.

Le dossier de candidature à un avancement de grade pour les phases nationale et locale est dématérialisé. A cette fin, sur le site Internet du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, au sein du portail GALAXIE, une application dédiée, nommée ELECTRA, permet à l'enseignant-chercheur de constituer et suivre la circulation de son dossier. La campagne d'avancement de grade est unique, tout enseignant chercheur souhaitant y participer (CNU et/ou local) doit enregistrer sa candidature et son rapport d'activité sur le portail GALAXIE entre le 03 février 2012, 10 h (heure de Paris) et le 27 février 2012 – 16h (heure de Paris)  
L'application est accessible à l'adresse suivante :

<https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/candidats.html>

Le service de gestion intégrée des personnels se tient à votre disposition pour vous apporter toutes informations complémentaires.

OPERATIONS	CANDIDATS	UFR	INSTANCES	DRH	CANDIDATS
Avancement phase nationale et Avancement phase locale	Dépôt de candidature sous Electra (application ministérielle) du 03 février 2012 au 27 février 2012. <b>Edition du dossier par le candidat.</b> Transmission d'une copie à la DRH. Transmission d'une copie à l'UFR	Avis du conseil d'UFR sur les activités pédagogiques et les responsabilités collectives entre le 1 <sup>er</sup> mars et le 08 mars pour la phase nationale et locale. Transmission à la DRH le 09 mars 2012.	Avis du CAFR pour le CNU 12 mars 2012 pour la phase nationale et locale	Saisie des avis du CAFR le 22 mars 2012	Saisie des observations du 27 mars au 02 avril 2012
		Avis et classement des instances de l'UFR pour la phase locale uniquement pour le 13 juin 2012. Transmission à la DRH.	Décisions du CAFR pour la phase locale 26 juin 2012	Notification des décisions individuelles le 06 juillet 2012	